

CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE
--

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien territorial, responsable du service technique de la ville de Techniville (7 000 habitants) dont la population passe à 10 000 habitants en période estivale.

Alors que le contexte épidémique est désormais révolu et que les mesures sanitaires ont été levées, la commune souhaite mettre en place une discothèque éphémère afin de proposer une activité festive estivale.

Dans cette perspective, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les discothèques éphémères.

1) Présentation du sujet

Sujet d'actualité, le projet d'établissement de nuit éphémère lors de la période estivale est une mise en situation qui a de fortes chances de se retrouver par le candidat, que ce soit sur une activité de ce type, discothèque, ou sous une autre forme d'activité impliquant du public.

Faisant appel à sa faculté d'analyse et à plusieurs compétences, le candidat est immergé dans une réalité réglementaire où méthodologie et précision seront les clés pour mener à bien ce type de projet, compétence dont un technicien pour ce grade se doit d'être doté.

Beaucoup d'axes de travail peuvent être développés à partir de ce thème, l'aspect réglementaire et éco-responsable ont été choisis volontairement afin de bien approfondir ces sujets d'actualité (réglementations sonores) et de plus en plus récurrents (manifestations « éco-responsables ») et où la capacité d'analyse du candidat sera mise à l'épreuve faisant appel également à son expérience et son savoir-faire.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Document 1 :	<p>« Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés » - legifrance.gouv.fr - consulté en janvier 2021</p> <p>Ce document est un document officiel relatif aux limitations et émergences sonores, il est constitué de 2 volets, que le candidat devra bien identifier : la protection des usagés concernant les niveaux sonores autorisés et les nuisances sonores (plus particulièrement les émergences de l'établissement) relatives à l'environnement et au voisinage.</p>
Document 2 :	<p>« Réglementation applicable aux chapiteaux, tentes et structures » - Gentiane Guillot - horslesmurs.fr - octobre 2007</p> <p>Ce document est un rappel de la réglementation concernant les établissements de type Chapiteaux, Tentes et Structures.</p> <p>Il reprend les différentes formalités et procédures obligatoires en termes de mise en œuvre afin de le considérer en ERP (Établissement Recevant du Public).</p>
Document 3 :	<p>« Discothèque éphémère. À Treffiagat, les patrons de boîtes en colère » - ouest-france.fr - 22 juillet 2016</p> <p>Document de presse locale sur un exemple de mise en place d'établissement de nuit éphémère. On y retrouve des indications essentielles quant à l'implantation d'un établissement de ce type, notamment le fait d'une réglementation moins contraignante qu'un établissement « fixe » et également le fait que ce type d'établissement n'est en place que pour une durée limitée.</p>
Document 4 :	<p>« Les études d'impact relatives aux activités bruyantes » - nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr - décembre 2003</p> <p>Document informatif sur les études d'impact sonore des établissements diffusant de la musique amplifiée.</p> <p>Les points importants à dégager de ce document :</p> <ul style="list-style-type: none">- Par décret, il est obligatoire de réaliser une étude d'impact sonore de l'établissement dans son environnement afin de respecter la réglementation.- Les émergences sonores ne doivent pas dépasser +3dB du bruit résiduel dans la période d'exploitation (22H-7h) sur des bandes d'octaves précises.- La mise en place d'un limiteur acoustique est obligatoire afin de respecter les normes en vigueur en termes de volume sonore lors de la diffusion de musique amplifiée.- En cas de fortes émergences, un travail d'isolation de l'établissement est à effectuer.

<p>Document 5 :</p>	<p>« Le Baluche. La discothèque éphémère n'ouvrira pas ses portes cet été sur Locquirec » - <i>nordbretagne.fr</i> - 3 juillet 2017</p> <p>Document de presse sur la une discothèque éphémère n'ouvrant pas ses portes pour une nouvelle saison estivale dû à des nuisances sonores et des incivilités aux abords de l'établissement.</p> <p>De ce document il est important d'en retirer le fait que les nuisances peuvent être de différents types (bruits, sanitaires, pollution de l'environnement...) il est également intéressant d'en déduire que le choix du lieu d'implantation de ce type d'établissement est stratégique.</p>
<p>Document 6 :</p>	<p>« Focus événementiel - Économie circulaire et événementiel : une mutation nécessaire pour le secteur » (extrait) - <i>Institut National de l'Économie Circulaire</i> - avril 2020</p> <p>Document informatif sur la diminution des plastiques à usage unique et planification des alternatives à mettre en place, certains accessoires étant à proscrire.</p>

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Commune de Techniville

Le 15 avril 2021

RAPPORT TECHNIQUE

à l'attention de Monsieur le directeur général des services

Objet : Les discothèques éphémères

Références (mention facultative) : celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant le rapport

Introduction

Rappel du cadrage : *Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.*

Éléments pouvant être abordés en introduction :

Le développement de ce rapport s'oriente vers 2 grands axes :

- Le choix stratégique du lieu d'implantation de l'établissement éphémère en prenant en compte les contraintes réglementaires mais également environnementale.
- La méthodologie d'exploitation visant à mettre en œuvre un établissement respectueux de l'environnement et des riverains et des professionnels du même secteur d'activité.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

I. Choix de l'emplacement

A. Analyse du lieu d'implantation

- 1) Le voisinage et différents établissements qui seraient concurrentiels (documents 3 & 5)
- 2) Les nuisances d'exploitations éventuelles (documents 1, 3, 4 & 5)
- 3) Les nuisances sonores dues à la diffusion de musique amplifiée (documents 4 & 5)

B. Structure éphémère pour l'accueil du public

- 1) Mise en place d'un CTS (document 2)
- 2) Obligations légales ERP (document 2)
- 3) Études d'impact sonore de l'activité de l'établissement (document 4)

II. Méthodologie de fonctionnement sanitaire

A. Traitement des déchets dus à l'activité

- 1) Utilisation de gobelets /couverts réutilisables (document 6)
- 2) Mise à disposition de fontaines à eau en remplacement des bouteilles d'eau plastiques (document 6)
- 3) Choix de produits sans emballage multiples et / ou de produits réutilisables (document 6)

B. Maîtrise du niveau sonore et de nuisances acoustiques

- 1) Mise en place d'un limiteur acoustique suivant la réglementation en vigueur (documents 1 & 3)
- 2) Protection des usagés en respectant les niveaux maximums autorisés. (documents 1 & 3)

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.

Autre plan possible

I. Du cadre pour une activité festive réussie

A. La sécurité du lieu et de son public

- Un chapiteau n'est pas un ERP comme un autre, il a sa propre réglementation (Doc 2)
- Le prestataire de chapiteaux doit fournir une liste de document prouvant le bon entretien et la conformité du chapiteau (Doc 2)
- L'organisateur a aussi des obligations (déclaration et autorisation), bureau de contrôle des installations électriques etc.) (Docs 2 et 4)
- Le contrôle des niveaux sonores est prépondérant, des normes d'expositions sont à respecter (Doc 1)
- Ce contrôle va de paire avec de la prévention, la fourniture de moyens de protection (bouchons, zone de repos auditifs etc.) (Doc 1)

B. La fête doit être compatible avec la citoyenneté

- La prévention des nuisances est primordiale pour la bonne entente avec les riverains pour cela des solutions existent (Docs 3, 4 et 5)
- Les niveaux sonores sont à maîtriser aussi à l'extérieur du lieu (Doc 4)
- L'étude d'impact ne concerne pas que la musique amplifiée mais toutes les nuisances sonores (Doc 4)
- L'entretien du site et la propreté de ses abords sont des enjeux tant environnementaux que citoyens (Docs 5 et 6)
- Il faut prendre soin de ne pas entrer en concurrence avec les établissements permanents (Doc 3)

II. La réalisation d'une discothèque éphémère dans le respect des usagers, des riverains et de la réglementation

A. Un projet pluridisciplinaire et collaboratif

- La réalisation d'une étude d'impact est obligatoire (Doc 4)
- La consultation des riverains et la pédagogie pour présenter et faire accepter le projet (horaire / tarif / mesure de protection contre les nuisances ou les incivilités) (Docs 3 et 5)

- Mise en place de plan du site et présentation de la gestion prévisionnelle des déchets (Doc 6)

B. Une réalisation sûre et citoyenne

- La constitution d'un registre de sécurité (Doc 2)
- La mise en place des équipements de diffusion sonore et de gestion des niveaux sonores cohérents avec la réglementation (Docs 1 et 4)
- La coordination des différents services municipaux et acteurs locaux pour la réponse aux besoins en temps et en heure (électricité / ramassage des ordures / eaux et assainissement) (Docs 2, 6 et 8)
- Le passage des organismes de contrôle (Doc 2)